



- Commune de **SAINTE COLOMBE** (Landes) -

Extrait du Registre des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 10 décembre 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi dix décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de STE COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe DUTOYA, Maire.

Présents : M. Philippe DUTOYA Maire, Mme Corinne BASTIAT, Mme Valérie BOUTET, M. Aurélien CIARAVINO, M. Laurent CLAVE, Mme Sylvie DAUNIS, M. Patrick DESTRIBOIS, Mme Jacqueline IRIGOYEN, M. Frédéric DESTRIPOS, M. Eric LESBARRERES, Mme Sylvie DUPOUY

Absents excusés : M. Christophe BERGES, Mme Maryse MOIMBÉ, Mme Nelly DULAU, M. Sébastien LOUBERE

Pouvoirs : M. Christophe BERGES donne pouvoir à Mme Corinne BASTIAT
Mme Maryse MOIMBÉ donne pouvoir à Mme Valérie BOUTET
Mme Nelly DULAU donne pouvoir à M. Aurélien CIARAVINO

Date de la convocation : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Madame Jacqueline IRIGOYEN a été élue secrétaire.

VOTES

Nombre de membres en exercice : 15	Pour : 14
Nombre de membres présents : 11	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0

D_20241210_1

OBJET : INVESTISSEMENTS : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 à hauteur de 25% des crédits de 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Il est proposé au conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **192 740.43 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 48 195.11 €, soit 25% de 192 740.43 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont:

Travaux sécurisation Bourg : 38 000 € chapitre 2152

Matériel et outillage : 10 000 € chapitre 2158

TOTAL = 48 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le secrétaire
Jacqueline IRIGOYEN

Le Maire,
Philippe DUTOYA